

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL****(Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)****DÉLIBÉRATION : 2022-001****OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE - MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence ;
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0****DÉLIBÉRATION : 2022-002****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal a adopté le budget qui couvre l'ensemble de l'exercice 2022. Il regroupe tous les projets de la Ville et s'équilibre de la façon suivante :

- Investissement : 23 925 917,82 €
- Fonctionnement : 79 189 238,84 €

Nombre de votants : **43**Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)Abstentions : **5** (groupes « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)**DÉLIBÉRATION : 2022-003****OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2022**

Dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale, le taux de taxe d'habitation reste figé au niveau de celui de 2019 soit 27.63 %. La commune n'a donc plus à délibérer sur cette taxe.

Par ailleurs, il revient toujours à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Pour rappel, comme en 2021, le taux fixé par la commune concernant la taxe sur le foncier bâti correspond désormais à l'addition du taux 2020 de la commune et du taux 2020 du département.

Le Conseil Municipal a reconduit pour 2022 le niveau voté par la commune en 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 39,32 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 110.10 %

Nombre de votants : **42**Pour : **35** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)Contre : **0**Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-004**OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MEDECIN ASSURANT LA COORDINATION MEDICALE AU SEIN D'UN CENTRE DE VACCINATION**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'accueil d'un médecin assurant la coordination médicale au sein du centre de vaccination organisé par la Ville de Saint-Herblain ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-005**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN – MODIFICATION DES MODALITÉS DU TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°3**

La convention de délégation de service public notifiée le 27 août 2019, pour l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière par la société BABILOU SAINT-HERBLAIN, définit dans son article 25 les modalités de la participation financière compensatrice de la Ville ainsi que les modalités de traitement de l'excédent d'exploitation.

Les conditions d'exploitation exceptionnelles au cours de l'année 2020 ayant fortement impacté les comptes de l'établissement, le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la modification n°3 à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage de la Pelousière, notifiée le 27 août 2019, actant l'adaptation des modalités de calcul du traitement de l'excédent pour l'année 2020 par la non prise en compte des aides exceptionnelles perçues par le délégataire ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la modification n°3 à la convention de délégation de service public de la Pelousière ;
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-006**OBJET : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE NANTES MÉTROPOLE DU 26 NOVEMBRE 2021 - APPROBATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité entre les 24 communes membres, deux sujets majeurs ont été abordés à savoir les conventions de gestion avec l'entretien des abords de voirie métropolitains pris en charge par les communes ainsi que les terrains familiaux locatifs qui ont fait l'objet d'un transfert au profit de la métropole en janvier 2017. Il s'agit donc de régler les aspects financiers de ce dossier qui ont fait l'objet d'un travail au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en approuver son rapport.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 et applicable à compter de 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-007

OBJET : CRÉATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-008

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement local de publicité métropolitain et le zonage appliqué au territoire de la commune de Saint-Herblain.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-009

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions suivantes aux associations de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations bénéficiaires de subventions annuelles en nature et/ou en numéraire supérieures à 23 000 € :

COSC : 574 491.53 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association COSC : **41**

Ne prend pas part au vote : **1** (Driss SAÏD)

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

OHRPA : 270 181.28 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association OHRPA : **33**

Ne prennent pas part au vote : **9** (Dominique TALLÉDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Didier GÉRARD, Hélène CRENN, Alain CHAUVET, Éric BAINVEL, Sébastien ALIX)

Pour : **33** Contre : **0** Abstentions : **0**

Le Carré International : 142 607.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association le Carré International : **36**

Ne prennent pas part au vote : **7** (Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET)

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

MJC : 184 812.71 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association MJC : **39**

Ne prennent pas part au vote : **2** (Frédérique SIMON, Baghdadi ZAMOUM)

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Soleil Levant : 74 083.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Soleil Levant : **41**

Ne prennent pas part au vote : **2** (Virginie GRENIER, Alain CHAUVET)

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Sillon de Bretagne : 82 999.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Sillon de Bretagne : **41**

Ne prennent pas part au vote : **2** (Baghdadi ZAMOUM, Dominique TALLÉDEC)

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Bourg : 18 511.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Bourg : **41**

Ne prennent pas part au vote : **2** (Sarah TENDRON, Marine DUMÉRIL)

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Le Grand B : 24 428.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Le Grand B : **40**

Ne prennent pas part au vote : **2** (Hélène CRENN, Didier GÉRARD)

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-010

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CCAS POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des contributions suivantes au CCAS de la Commune :

CCAS - Budget principal	1 170 823.09 €
CCAS - PRE	34 800.00 €
CCAS - CLIC	63 985.79 €
CCAS- Budget annexe accueil de jour	17 006.94 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-011**OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 129.15 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-012**OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS**

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels, le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente aux enchères des véhicules et matériels suivants :

Références des véhicules vendus en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Km compteur	n° de parc	Montant achat TTC	Estim Atelmec
RENAULT MASTER BENNE + COFFRE 2,5 DCI L2 CONFORT	426 CGF 44	11/03/2008	93 400 km	FG081	27 189,06 €	7 000,00 €
TONDEUSE ISEKI SF310 coupe frontale avec bac ramassage	472 CEQ 44	30/11/2007	2 000 hrs	TD042	35 319,30 €	6 200,00 €

- a approuvé la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-013**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière ;
- a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à 7 144 833,33 € HT soit 8 573 800 € TTC (valeur actualisée) dont 5 197 750 € HT soit 6 237 300 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022) ;
- a approuvé l'organisation et le lancement d'un concours restreint et la mise en œuvre de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique) ;
- a fixé le nombre de candidats admis à concourir à trois ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, prendre toutes les décisions prévues par les textes en vigueur ou nécessaires pour mener à bien la procédure de concours et de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique), et notamment la fixation de la liste des candidats admis à concourir, la liste du lauréat ou des lauréats du concours, le montant de la prime attribué aux candidats ayant remis une esquisse, la phase de négociation du marché ;
- a autorisé le versement d'une prime de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- a approuvé l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-014

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'opération de travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière, un concours restreint de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Un jury de concours interviendra à deux étapes dans la procédure : pour examiner et donner un avis motivé sur les candidatures, puis pour analyser et classer les plans et projets remis par les candidats admis à concourir.

Le jury est composé des membres à voix délibérative suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, Président du jury ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit les cinq membres titulaires ou leurs suppléants ;
- deux personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours ;
- Au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente, soit minimum quatre.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée constituant le jury une indemnité de participation qui sera fixée dans l'arrêté de désignation.

Les deux dernières catégories de personnes seront désignées ultérieurement par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le comptable public de la Ville et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent être invités par le Président du jury à y participer. Ils ont voix consultative.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- a approuvé la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ci-dessus présentée ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision concernant la composition, l'organisation et le déroulement des jurys et notamment à désigner par arrêté municipal les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours, ainsi que les personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours ou une qualification équivalente et leur indemnité de participation ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- a approuvé l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-015

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme des travaux de la rénovation et de la restructuration de l'hôtel de ville ;
- a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à 5 344 166,67 € HT soit 6 413 000€ TTC (valeur actualisée) dont 4 250 000 € HT soit 5 100 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022) ;
- a approuvé l'organisation et le lancement d'un concours restreint et la mise en œuvre de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique) ;
- a fixé le nombre de candidats admis à concourir à trois ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, prendre toutes les décisions prévues par les textes en vigueur ou nécessaires pour mener à bien la procédure de concours et de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique), et notamment la fixation de la liste des candidats admis à concourir,

la liste du lauréat ou des lauréats du concours, le montant de la prime attribué aux candidats ayant remis une esquisse, la phase de négociation du marché ;

- a autorisé le versement d'une prime de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- a approuvé l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-016

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'opération de la rénovation et de la restructuration de l'hôtel de ville, un concours restreint de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Un jury de concours interviendra à deux étapes dans la procédure : pour examiner et donner un avis motivé sur les candidatures, puis pour analyser et classer les plans et projets remis par les candidats admis à concourir.

Le jury est composé des membres à voix délibérative suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, Président du jury ;
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit les cinq membres titulaires ou leurs suppléants ;
- Deux personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours ;
- Au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente, soit minimum quatre.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée constituant le jury une indemnité de participation qui sera fixée dans l'arrêté de désignation.

Les deux dernières catégories de personnes seront désignées ultérieurement par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le comptable public de la Ville et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent être invités par le Président du jury à y participer. Ils ont voix consultative.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- a approuvé la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ci-dessus présentée ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision concernant la composition, l'organisation et le déroulement des jurys et notamment à désigner par arrêté municipal les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours, ainsi que les personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours ou une qualification équivalente et leur indemnité de participation ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- a approuvé l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-017

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de 7 créations de postes permanents, 4 créations de postes non permanents.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

Abstentions : **5** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-018

OBJET : DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 institue la tenue d'un débat par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des enjeux, des nouvelles dispositions et du bilan de la Ville en matière de protection sociale complémentaire et de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

DÉLIBÉRATION : 2022-019

OBJET : PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE SAINT-HERBLAIN, CAF 44, ASSOCIATION HANDISUP

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention relative à l'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil inclusif en accueils collectifs de mineurs ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-020

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES NOËLLES

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain, l'association des jardins familiaux et la résidence autonomie des Noëlls ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-021**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET GRAND BELLEVUE DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue, l'association Royal de Luxe poursuit son partenariat avec Nantes Métropole et les villes de Nantes et de Saint-Herblain en 2022-2023. Ce projet a été validé par le comité national d'engagement de l'ANRU en 2018.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et multipartite relative au projet Grand Bellevue de l'association Royal de Luxe ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 21 000 € sur l'exercice 2022 ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-022**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE**

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière, la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers du financement du poste de directeur. Une convention financière est établie entre la Ville de Saint-Herblain et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne – Pays de la Loire pour le financement de ce poste à hauteur de 72 780 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire, pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour l'année 2022, d'un montant de 72 780 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-023**OBJET : PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE (PAF HABITAT) – TERRAIN SITUÉ AU LIEU-DIT « LA SOLVARDIÈRE » - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE**

Dans le cadre du PAF Habitat, Nantes Métropole a acquis pour le compte de la Commune un terrain situé au lieu-dit « La Solvardière » d'une surface de 724 m², moyennant le prix de 108 600 €, frais d'agence de 10 657 € et frais afférents à l'acte authentique provisionnés à la somme de 2 270,48 € en sus, soit une somme totale de 121 527,48 €.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention de gestion, qui régit les rapports entre Nantes Métropole et la Commune pendant la durée de la mise en réserve foncière de ce bien immobilier et qui détermine les conditions financières de sa rétrocession au profit de la Commune ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer cette convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **5** (groupes Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-024

OBJET : MAISON SITUÉE AU LIEU-DIT « LES HARADIÈRES » - PROJET D'ACQUISITION

Dans le cadre de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces naturels de la Commune, le Conseil Municipal :

a approuvé l'acquisition auprès des conjoints PELTIER, de la maison située au lieu-dit « Les Haradières », cadastrée CP n°18 pour 4 981 m², CP n°22 pour 130 m², CP n°24 pour 835 m², CP n°23 (moitié indivis) pour 251 m² moyennant le prix de 241 200 €, honoraires d'agence de 12 000 € en sus ;

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **5** (groupes Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-025

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉ PLACE LÉO LAGRANGE - DÉCLASSEMENT – PROJET DE CESSIION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT

Le Conseil Municipal :

- a constaté la désaffectation de fait et a approuvé le déclassement du domaine public d'une bande de terrain communal, dépendant de la place Léo Lagrange, à savoir une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n°254, une emprise de 9 m² à extraire de la parcelle CB n°280, une emprise de 71 m² à extraire de la parcelle CB n°279 et une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n°281 ;
- a approuvé la cession à titre gratuit au profit de la société Harmonie Habitat d'une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n°254, d'une emprise de 9 m² à extraire de la parcelle CB n°280, d'une emprise de 71 m² à extraire de la parcelle CB n°279 et d'une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n°281 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette cession à titre gratuit.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-026

OBJET : PROGRAMME IMMOBILIER PIERRE BLARD – DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE PIÉTONNE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la dénomination de l'allée piétonne : allée Anita Conti (1899 – 1997), océanographe et photographe française ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**
Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-027

OBJET : PROGRAMME IMMOBILIER IMPASSE ESPERANTO – DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la dénomination de la voie : impasse Simone Louise des Forest (1910 – 2004), pilote ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**
Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-028

OBJET : MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZÈRE – PROJET D'ACQUISITION ET MAINTIEN DANS LES LIEUX DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le maintien de Monsieur Hérissé, ancien propriétaire, dans la maison située 1 rue de la Lozère, cadastrée CM n°33 pour 1 044 m², en cours d'acquisition par la Commune, à titre gratuit, jusqu'en juillet 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à cette disposition, qui figurera dans l'acte notarié de vente au profit de la Commune.

Nombre de votants : **43**
Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-029

OBJET : AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Dans le cadre du Plan France Relance, destiné à relancer la production de logements neufs, le Conseil Municipal :

- a approuvé la décision de contractualisation avec l'Etat via un contrat unique signé avec Nantes Métropole afin de bénéficier de l'Aide à la relance de la Construction Durable sur la base d'objectifs qui seront définis ultérieurement ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à cette contractualisation.

Nombre de votants : **43**
Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**